

**Décision CODEP-SGE-2016-043875 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 novembre 2016
de désignation de trois inspecteurs du travail et
modifiant la décision CODEP-SGE-2012-069180 du 21 décembre 2012
relative à la désignation d'inspecteurs du travail
dans les centrales nucléaires de production d'électricité**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-3 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1^{er} ;

Vu la décision CODEP-SGE-2012-069180 du 21 décembre 2012 relative à la désignation d'inspecteurs du travail dans les centrales nucléaires de production d'électricité ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Philippe JACQUET, Monsieur Guillaume WAGNER et Monsieur Arnaud PICHONNEAU sont habilités et désignés en tant qu'inspecteurs du travail pour les centrales nucléaires de production d'électricité conformément au tableau de l'article 1^{er} de la décision du 21 décembre 2012 susvisée.

Article 2

La décision du 21 décembre 2012 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I. – La première ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Flamanville 1 et 2	Guillaume GENEAU	Philippe JACQUET Arnaud PICHONNEAU Eric ZELNIO
--------------------	------------------	--

II. – La deuxième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Flamanville 3 (chantier et centrale nucléaire)	Philippe JACQUET	Guillaume GENEAU Arnaud PICHONNEAU Eric ZELNIO
--	------------------	--

III. – La troisième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Paluel	Guillaume GENEAU	Philippe JACQUET Arnaud PICHONNEAU Eric ZELNIO
--------	------------------	--

IV. – La quatrième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Penly	Guillaume GENEAU	Philippe JACQUET Arnaud PICHONNEAU Eric ZELNIO
-------	------------------	--

V. – La cinquième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Cattenom	Guillaume WAGNER	
----------	------------------	--

VI. – La sixième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Fessenheim	Guillaume WAGNER	
------------	------------------	--

VII. – La onzième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Bugey	Jérôme BAI	
-------	------------	--

VIII. – La douzième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Creys-Malville (installation Super Phénix)	Jérôme BAI	
--	------------	--

IX. – La treizième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Cruas-Meysse	Jérôme BAI	
--------------	------------	--

X. – La quatorzième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Saint-Alban	Jérôme BAI	
-------------	------------	--

XI. – La quinzième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Tricastin	Jérôme BAI	
-----------	------------	--

XII. – La dix-neuvième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Belleville-sur-Loire	Fanny HARLÉ	Christophe SIMBELIE Erwan CHARTIER
----------------------	-------------	---------------------------------------

XIII. – La vingtième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Chinon	Christophe SIMBELIE	Fanny HARLÉ Erwan CHARTIER
--------	---------------------	-------------------------------

XIV. – La vingt-et-unième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Dampierre-en-Burly	Christophe SIMBELIE	Fanny HARLÉ Erwan CHARTIER
--------------------	---------------------	-------------------------------

XV. – La vingt-deuxième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Saint-Laurent-des Eaux	Fanny HARLÉ	Christophe SIMBELIE Erwan CHARTIER
------------------------	-------------	---------------------------------------

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 14 novembre 2016

Signé par :
Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET